

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-2752

présenté par

M. Orphelin, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Taché et M. Julien-Laferrière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'abattement de 50% dont bénéficient les locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public ainsi que les parkings couverts pour le paiement de la taxe d'aménagement.

Cette mesure vise à lutter contre l'artificialisation des sols qui continue de progresser à un rythme alarmant en France.

Il est issu d'une proposition de "Humanité et biodiversité".